

Nous lisons ce qui suit dans les journaux de Québec :

“ Une assemblée des médecins de la ville a eu lieu le 30 mars, à l'École de Médecine.

“ Etaient présents : Messieurs les docteurs R. F. Rinfret, M. P. P., C. E. Lemieux, L. Catellier, A. Robitaille, A. Marois, P. Caote, A. Gauvreau, W. Delancy, C. E. Lemieux, jr., E. Laberge, G. A. Delisle, C. H. O. Lebel, P. J. Lavoie, A. A. Watters, Z. Giasson, L. LaRue, E. Morin, Gingras, D. J. A. Simard, H. Russell, C. S. Parke et A. G. Belleau.

“ M. le Dr Rinfret a été appelé au fauteuil et le Dr Belleau prié d'agir comme secrétaire.

“ M. le Dr Lemieux a dit que le but de l'assemblée était de faire connaître aux médecins de la ville et des environs les différents amendements adoptés à l'assemblée triennale du collège des médecins et chirurgiens, tenue à Montréal le 24 juillet dernier, et au Bureau Provincial de médecine, et qui doivent être le sujet de l'acte Médical qui sera proposé prochainement à la législature. Il pense qu'il est très important d'avoir l'opinion de la profession médicale sur l'opportunité de ces amendements.

“ Proposé par le Dr Lemieux, secondé par le Dr LaRue et résolue unanimement :

“ Que pour être admis à l'étude de la Médecine il est de la plus haute importance que tous les élèves, de quelque maison d'éducation qu'ils viennent, soient soumis à l'examen devant le bureau d'examineurs, et que le degré de *Bachelier-ès-Arts* ne soit pas considéré comme suffisant pour exempter les élèves du dit examen.

“ Proposé par le Dr LeBel, secondé par le Dr Morin, et résolu unanimement :

“ 1<sup>o</sup> Qu'on exige pour la licence à la pratique que les élèves aient étudié la médecine au moins quatre ans de calendrier ; qu'ils aient suivi dans une Université de la Province de Québec au moins quatre cours de neuf mois chacun, ou quatre cours de six mois et quatre cours d'été de trois mois chacun.

“ 2<sup>o</sup> Que les examens pour l'admission à l'étude et l'obtention de la licence à la pratique, se fassent dans le mois de juillet alternativement à Québec et à Montréal, tel que décidé à l'assemblée triennale des membres du collège des médecins et chirurgiens, le 14 juillet dernier.

“ 3<sup>o</sup> Que copie de cette résolution soit transmise au comité de la Législature auquel l'acte médical sera référé.

“ Proposé par le Dr Lavoie, secondé par le Dr Russell, et résolu unanimement :

“ Qu'un comité composé des Docteurs Wells, Lebel, Catellier, Dion,